

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

ARRETE N° 2025-022/TCO

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME
DENISE DELAVANNE, 8^E VICE-PRESIDENTE
CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING
INTERCOMMUNAL DE L'HERMITAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

VU l'élection de Mme Denise DELAVANNE, 8ème Vice-Présidente, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023_099_CC_28 du 25 septembre 2023 portant modifications des délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2024_026_CC_11 du Conseil Communautaire en date 25 mars 2024, validant le principe de délégation de service public pour la gestion du camping de l'Hermitage et autorisant le Président, dans le cadre de ses délégations, à lancer la procédure de passation de délégation de service public et de prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

VU l'avis de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public rendu le 19 décembre 2024 sur le projet de délégation de Service Public pour la gestion du camping intercommunal de l'Hermitage,

CONSIDERANT que la Commission de Concession et de Délégation de Service Public a émis un avis favorable sur les offres recevables précisées ci-dessous et a recommandé au Président du Territoire de l'Ouest d'engager des discussions avec le soumissionnaire SPL Tamarun,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents, un représentant pour mener les négociations avec les soumissionnaires retenus,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à Mme Denise DELAVANNE, 8ème Vice-Présidente du TCO, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions relatives à la phase de négociation de la délégation de service public pour la gestion du camping intercommunal de l'Hermitage,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à **Mme Denise DELAVANNE, 8e Vice-Présidente**, pour me représenter et mener les négociations avec le soumissionnaire de la délégation de service public pour la gestion du camping intercommunal de l'Hermitage.

Article 2 : **Mme Denise DELAVANNE, 8e Vice-Présidente**, est autorisée à engager les négociations avec la SPL TAMARUN, soumissionnaire de la délégation de service public pour la gestion du camping intercommunal de l'Hermitage.

Article 3 : Dans le cadre de ces négociations, **Mme Denise DELAVANNE, 8e Vice-Présidente**, est habilitée à signer tous les documents concernant les négociations et notamment les convocations aux réunions de négociation des soumissionnaires et de toutes personnes intéressées, les PV des réunions de négociation, les correspondances avec les soumissionnaires, et toutes correspondances utiles à la conduite des négociations.

Article 4 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis au Préfet, notifié, affiché et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port, le - 6 MARS 2025

Le Président du TCO

Notifié le :



Emmanuel SERAPHIN

8e Vice-présidente du TCO
Denise DELAVANNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.